



Démission, ambiguïté sur mon treizième mois

Par Vikess

Bonjour,

Je suis dans mon entreprise (grande distribution) depuis 22mois, j'ai envoyé ma démission le 25 novembre.

Aujourd'hui j'ai été convoqué par ma direction pour m'informer que mon treizième mois sera versé à la fin de mon préavis sur mon solde tout compte (le 25 décembre) et non pas comme tout les employés le 1 décembre. Selon ma direction c'est pour "s'assurer que je respecte bien mon préavis".

Ma question est donc : Ont ils le droit de ne pas me verser mon treizième mois en même temps que les autres.

Merci pour votre attention.

Par morobar

Bonjour,

Ont ils le droit de ne pas me verser mon treizième mois en même temps que les autres.

La bonne question est : que faire ?

En réalité vous ne pouvez que vous incliner, hélas et le cas échéant entamer par la suite un recours pour le traitement discriminatoire dont vous seriez la victime.

Par Vikess

D'accord, sont ils obligés de me l'a versé car j'entends leur argument comme une menace.

Par kang74

Bonjour

Cela dépend du cadre d'octroi de cette prime .

Par kang74

Donc après avoir lu les conditions de cette prime vous avez le droit à cette prime mais ils peuvent la verser au moment qu'ils veulent .

Comme elle est calculée sur le prorata temporis (= le temps de travail effectif annuel) il est normal d'attendre le dernier jour du contrat pour la calculer sachant que vous partez avant le 31 décembre .